

Ecole Élémentaire Publique
Place de la Mairie
77390 Ozouër Le Voulgis

tél : 01.64.07.53.10
mail : ce.0772675p@ac-creteil.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'École de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Éducation. (www.dsd77.ac-creteil.fr)

Le service public de l'Éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission à l'école

-L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un certificat d'inscription remis par la mairie, du livret de famille, du certificat de vaccination et le cas échéant d'un certificat de radiation émis par l'école d'origine.

L'absence de ses documents ne peut conduire à différer l'admission des élèves dans la mesure où l'obligation scolaire est absolue.

-Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

Radiation d'un élève

-La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents ou de l'autorité de tutelle. Le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci laissent le soin au directeur de l'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Autorité parentale

-Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation parentale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

-Par ailleurs, dans le cas où un parent est le seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

-Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Fréquentation

-La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Toute absence doit être immédiatement signalée. Le motif doit être écrit dans le cahier de correspondance, qui sera présenté à l'adulte en charge de la classe au retour de l'enfant.

Possibilité vous est donnée de prévenir d'une absence et de la justifier par mail à l'adresse suivante : justifolv@gmail.com

-Les absences injustifiées, au-delà de quatre demi-journées par mois, feront l'objet d'une procédure de signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

- Tout changement intervenant en cours d'année devra être porté à la connaissance de l'école afin de tenir à jour la fiche de renseignement et la fiche sanitaire d'urgence, remplies par la famille en début d'année.

Retards

-Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.

Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Sorties pour raison médicale

-Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par les parents ou par une personne nommément désignée par écrit par ceux-ci.

Horaires de l'école

-La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.

Ces 24 heures d'enseignement sont organisées de la manière suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

matin → 8h25 à 11h25 *après-midi* → 13h25 à 16h25

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée le matin et l'après-midi.

-Les **Activités Pédagogiques Complémentaires** sont organisées par les enseignants, sur accord des parents, le lundi de 16h25 à 17h25.

Les enfants, inscrits au Centre de Loisirs, regagnent le Centre en compagnie de l'adulte référent.

-En application du plan Vigipirate, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

VIE SCOLAIRE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique ou moral aux enfants.

Il signale tout mauvais traitement avéré ou suspecté aux autorités compétentes.

Comportement

-L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

-De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tenue :

La tenue doit être adaptée au milieu scolaire : pas de shorts courts, de tee-shirts au-dessus du nombril, de tongs, de claquettes ... Le maquillage n'est pas autorisé.

Récompenses-Réprimandes-Sanctions

-Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation.

-Les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, seront portés immédiatement à la connaissance des représentants légaux des enfants.

Assurances

-La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » n'est exigible que lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Hygiène et santé

-Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.

-Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école conformément aux articles I3511-7 et R3511-1 du Code de la santé Publique (même la cigarette électronique).

-Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras.

-Aucun médicament ne sera distribué, sauf cas exceptionnel.

Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire.

Les modalités en seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Accidents solaires

-En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure est d'appeler le 15 puis les parents.

Matériels et objets interdits

-Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants apporter des objets personnels ou de valeur à l'école. L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

-Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur.

-En référence à la loi n°2018-698 du 3 août 2018 et à l'article L.511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'enceinte de l'école, à l'exception des usages pédagogiques menés sous le contrôle des enseignants. Cette interdiction ne s'applique pas aux équipements des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. Tout membre de l'équipe enseignante peut confisquer ce type de matériel si l'élève en fait usage dans l'école. L'objet confisqué sera restitué à la sortie des classes.

-Les sucettes, les bonbons durs et les chewing-gum ne sont pas autorisés à l'école.

SURVEILLANCE ET ÉDUCATION

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur.

Accueil et remise des élèves aux familles

-Les élèves sont conduits à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un enseignant pour des Activités Pédagogiques Complémentaires.

Sorties scolaires

-Des parents accompagnateurs pourront être sollicités pendant le temps scolaire par l'enseignant, avec l'autorisation du directeur, pour encadrer des activités. Une charte des parents accompagnateurs leur sera remise et devra être signée avant la sortie.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

L'entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.

-L'équipe enseignante organise des réunions de rentrée avec les familles. La présence des parents est vivement conseillée.

-Le cahier de correspondance de chaque élève sert de lien entre la famille et l'école. Il doit être lu et signé régulièrement.

-Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous écrite dans le cahier de correspondance. Plusieurs créneaux doivent être proposés afin de faciliter la rencontre pour tous. Aucun rendez-vous ne peut être pris sur le temps scolaire.

-Afin de permettre aux parents un suivi de la scolarité de leur enfant, les travaux sont remis régulièrement. Les parents doivent en prendre connaissance.

-Les livrets d'évaluation sont à lire et à signer. Ils feront l'objet d'une édition semestrielle. Le premier livret sera remis en main propre. Des propositions d'horaires seront communiquées. Les réponses devront mentionner plusieurs propositions de créneaux.

- Les comptes-rendus des Conseils d'école seront mis en ligne sur les sites des communes de Courquetaine et d'Ozouer Le Voulgis.

-Pour joindre l'école :

*Par téléphone au 01.64.07.53.10

Il n'est pas possible de répondre sur temps scolaire. Les messages enregistrés sont écoutés sur la pause méridienne.

*Par mail à l'adresse suivante ce.0772675p@ac-creteil.fr

Le présent règlement sera archivé dans le classeur « Découvrir le monde » des élèves à la rubrique Enseignement Moral et Civique.

Un accusé de réception, collé dans le cahier ou le carnet de liaison, devra être signé par l'élève et ses parents.

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental et des textes réglementaires en vigueur.

Il est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Règlement approuvé au Conseil d'École du 6 novembre 2018